

OBJET ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
ET CONVENTIONNEMENT AVEC LES ORGANISMES
PERCEVANT PLUS DE 23 000,00 € AU BUDGET 2011

DYNAMISER LA VIE ASSOCIATIVE

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient une Délibération spécifique aux subventions dont l'attribution est assortie de conditions d'octroi.

Par Délibération n° 01/5-31 du 26 juin 2001, il a été approuvé le principe de la conclusion de contrats d'objectifs et d'avenants à ceux existants avec les associations recevant des subventions communales dont le montant annuel est supérieur à 23 000,00 €, conformément à la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et au Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 (convention et avenant type joints en annexes).

Pour l'exercice 2011, une Convention sera établie avec chaque association dont la subvention inscrite au budget est supérieure ou égale à 23.000,00 €.

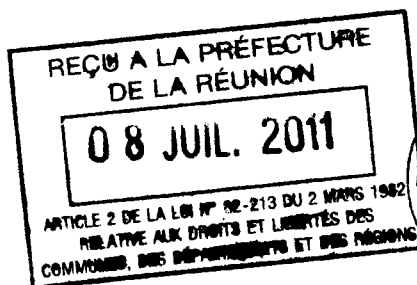
Pour votre information, vous pourrez trouver en annexe 1 l'ensemble des subventions versées lors de cette séance du Conseil Municipal, qu'elles fassent ou non l'objet d'une Convention. Pour les associations en annexe 2, un Avenant-type vous est proposé (modification du montant déjà conventionné) ; pour les associations en annexe 3, une Convention-type vous est proposée.

Les crédits budgétaires pour ces subventions seront prélevés sur les lignes déjà existantes de « Subventions diverses non réparties » (imputations 6574-114, 20, 025, 30, 311, 312, 313, 314, 321, 322, 33, 40, 421, 423, 520, 522, 523, 64, 90).

Je vous demande donc :

- d'approuver l'attribution des subventions aux organismes répertoriés dans le tableau en annexe 1 ;
- de m'autoriser à signer ces actes et à verser les subventions aux organismes, conformément aux tableaux en annexes 1, 2 et 3.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**OBJET ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
 ET CONVENTIONNEMENT AVEC LES ORGANISMES
 PERCEVANT PLUS DE 23 000,00 € AU BUDGET 2011**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 11/4-46 du Maire ;

Vu le rapport de Mme PICARD Hajasoa, 6ème Adjointe, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, Solidarités, Projet Educatif Global, et Culture/ Jeunesse/ Sport ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve l'attribution des subventions aux organismes répertoriés dans le tableau en annexe 1.

ARTICLE 2

Approuve l'Avenant-type à passer avec :

- ASSOCIATION BOURSE D'AIDE AUX CHOMEURS DE LA REUNION (BAC-REUNION) (Association Loi 1901),
- ASSOCIATION CHATEAU MORANGE (Association Loi 1901),
- ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE PELOTARI CLUB CHAUDRON (Association Loi 1901),
- ASSOCIATION CYCLONES PRODUCTION (Association Loi 1901),
- ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE-VILLE DIONYSIEN (Association Loi 1901),
- ASSOCIATION LES HORTENSIAS (Association Loi 1901),
- ASSOCIATION LOCALE D'INSERTION PAR L'ECONOMIE (ALIE) (Association Loi 1901),
- ASSOCIATION PROXIMA (Association Loi 1901),
- ASSOCIATION REUNIONNAISE DES CENTRES DE VACANCES ET DE LOISIRS (ARCV) (Association Loi 1901),
- ASSOCIATION SPORTIVE LE CHAUDRON (Association Loi 1901),
- BASKET CLUB DIONYSIEN (Association Loi 1901),
- CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF DE DOMENJOD (Association Loi 1901),

Délibération n° 11/4-46

- CENTRE DE RESSOURCES - MAISON DE LA VIE ASSOCIATIVE (Association Loi 1901),
- CLUB ANIMATION PREVENTION (C.A.P.) (Association Loi 1901),
- FOOTBALL CLUB MOUFIA (EX CLUB FOOTBALL DIONYSIEN) (Association Loi 1901),
- FOYER SOCIO CULTUREL DU MOUFIA (Association Loi 1901),
- JEUNESSE 2000 (Association Loi 1901),
- RACING CLUB SAINT-DENIS (Association Loi 1901),
- SAINT-DENIS ENFANCE (Association Loi 1901),
- SAINT-DENIS GYM REUNION (SDGR) (Association Loi 1901)

et la Convention-type à passer avec :

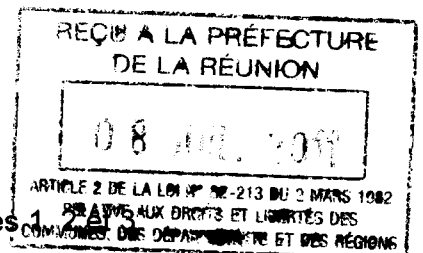
- CENTRE D'ETUDES SCOLAIRES, D'ACTIVITES ET DE MANIFESTATIONS DIVERSES (CESAM) (Association Loi 1901),
- CENTRE REGIONAL DES OEUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES (THEATRE VLADIMIR CANTER) (Etablissement public),
- FEDERATION DIONYSIENNE D'EDUCATION POPULAIRE (FEDEP) (Association Loi 1901),
- L'UNIVERS DES LAPINOUS (Association Loi 1901).

ARTICLE 3

Autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

ARTICLE 4


Autorise le Maire à verser les subventions, conformément aux annexes 1, 2 et 3.




ARTICLE 5

Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget principal sous le Chapitre 65 et les Articles 6573 et 6574.

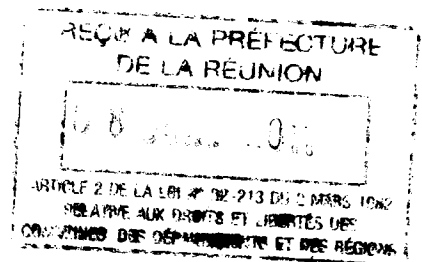
Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le - 6 JUIL. 2011

LE MAIRE

Robert ANNETTE



Attribution de subventions au CM du 25/06/2011

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	314	ALLIANCE CINE	Association loi 1901	4 000	Festival du Film des Droits de l'homme à St Denis
6574	313	ASSOCIATION CHANGE DE VIE	Association loi 1901	2 000	Création de la pièce de théâtre en créole: "Shien jonn"
6574	33	ASSOCIATION FONNKER	Association loi 1901	1 800	Ateliers d'écriture
65738	30	CENTRE REGIONAL DES OEUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES (THEATRE VLADIMIR CANTER)	Etablissement public	15 000	Programmation artistique Théâtre Vladimir Canter
6574	311	TEAT LA KOUR	Association loi 1901	10 000	projet : une ile au zénith de Paris
6574	313	THEATRES DEPARTEMENTAUX DE LA REUNION (EX ASSOCIATION PARDON MARS)	Association loi 1901	18 000	Décentralisation de spectacle dans les quartiers
6574	312	UNION POUR LA DEFENSE DE L'IDENTITE REUNIONNAISE (UDIR)	Association loi 1901	3 500	les portes de la mémoire (livret Marco Ah-Kiem)
Total CULTUREL				54 300	



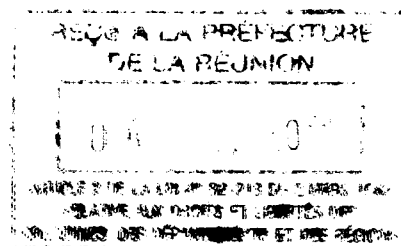
Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du **25/06/2011**
En annexe à la Délibération N° **114-16**

LE MAIRE



Attribution de subventions au CM du 25/06/2011

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	90	ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE-VILLE DIONYSIEN	Association loi 1901	100 000	Animations du centre-ville
Total ECONOMIQUE				100 000	



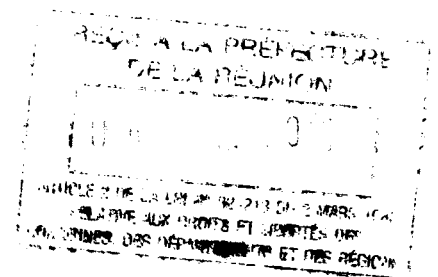
Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du **25/06/2011**
En annexe à la Délibération N° **114/16**

LE MAIRE

The official seal of the Mayor of Saint-Denis, Réunion. It is a circular emblem with the text 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the top and 'MAIRE DE SAINT-DENIS' at the bottom. The center features a coat of arms with a figure holding a staff and a banner.

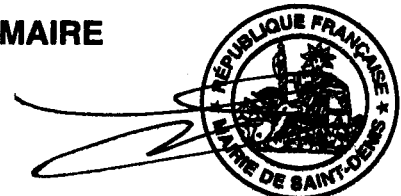
Attribution de subventions au CM du 25/06/2011

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	025	ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT POUR L'EMPLOI ET L'INSERTION A LA REUNION (ADEIR)	Association loi 1901	1 760	Alon Bougé
6574	025	ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT POUR L'EMPLOI ET L'INSERTION A LA REUNION (ADEIR)	Association loi 1901	1 270	Animation quartier et sortie pédagogique
6574	025	ASSOCIATION SPORTIVE CULTURELLE LOISIRS VYE SID	Association loi 1901	2 500	Animation des jeunes de quartier
6574	025	CENTRE DE RESSOURCES - MAISON DE LA VIE ASSOCIATIVE	Association loi 1901	200 000	Fonctionnement
6574	025	CENTRE DE RESSOURCES - MAISON DE LA VIE ASSOCIATIVE	Association loi 1901	20 000	Formation des bénévoles
6574	025	CLUB ANIMATION PREVENTION (C.A.P.)	Association loi 1901	85 000	Fonctionnement 2011
6574	025	FEDERATION DIONYSIENNE D'EDUCATION POPULAIRE (FEDEP)	Association loi 1901	150 000	Fonctionnement
6574	025	INITIATIVE VACANCES DECOUVERTES	Association loi 1901	2 000	Fonctionnement
Total EDUCAT° POPULAIRE				462 530	



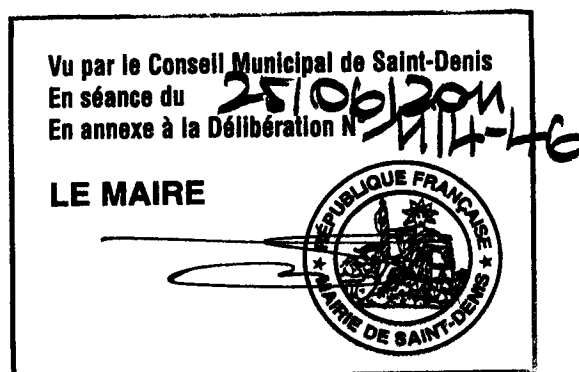
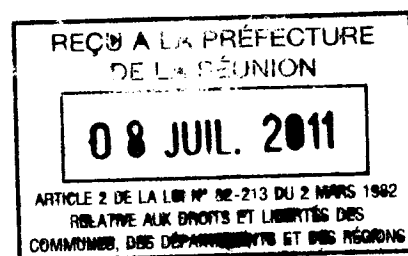
Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
 En séance du **25/06/2011**
 En annexe à la Délibération N° **114-46**

LE MAIRE



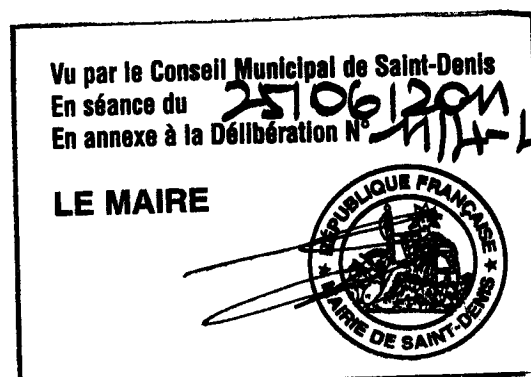
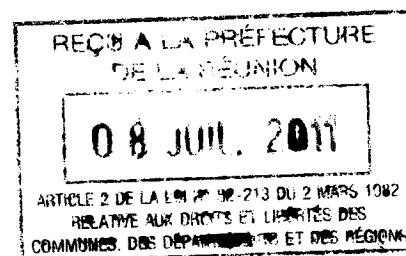
Attribution de subventions au CM du 25/06/2011

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	523	ASSOCIATION BOURSE D'AIDE AUX CHOMEURS DE LA REUNION (BAC-REUNION)	Association loi 1901	85 520	ACI Réaménagement zone de loisirs Brûlé T3 - Phase 1
6574	523	ASSOCIATION BOURSE D'AIDE AUX CHOMEURS DE LA REUNION (BAC-REUNION)	Association loi 1901	85 520	ACI Réaménagement zone de loisirs Brûlé T3 - Phase 2
6574	523	ASSOCIATION LOCALE D'INSERTION PAR L'ECONOMIE (ALIE)	Association loi 1901	85 520	ACI Réaménagement Sentier Littoral Nord T3 - Phase 1
6574	523	FOYER SOCIO CULTUREL DU MOUFIA	Association loi 1901	5 000	Portage de 2 postes contrats aidés
Total INSERTION				261 560	



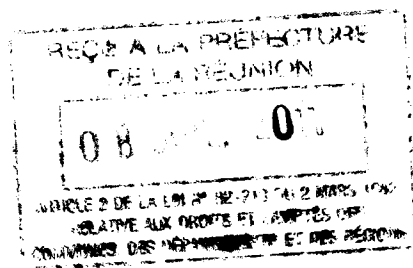
Attribution de subventions au CM du 25/06/2011

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	421	ASSOCIATION ORGANISATION D'EDUCATION CULTURELLE ISLAMIQUE DE LA REUNION	Association loi 1901	4 540	apprentissage des langues
6574	421	ASSOCIATION REUNIONNAISE DES CENTRES DE VACANCES ET DE LOISIRS (ARCV)	Association loi 1901	8 000	Mercredi jeunesse Primat
6574	421	CENTRE D'ETUDES SCOLAIRES, D'ACTIVITES ET DE MANIFESTATIONS DIVERSES (C.E.S.A.M)	Association loi 1901	22 500	Mercredi jeunesse G. Macé de août à décembre
6574	421	COMITE DEPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE AU PLEIN AIR	Association loi 1901	2 000	Rencontre vacances educatif et loisirs
6574	64	JEUNESSE 2000	Association loi 1901	33 890	Garderies Primaires CEJ (Volet garderie)
6574	423	JEUNESSE 2000	Association loi 1901	8 577	ACM Ados CEJ
6574	421	JEUNESSE 2000	Association loi 1901	27 344	ACM Vacances Primaires CEJ
6574	421	JEUNESSE 2000	Association loi 1901	27 344	ACM Vacances Maternels CEJ
6574	64	JEUNESSE 2000	Association loi 1901	21 368	Garderies Maternelles CEJ (Volet garderie)
6574	421	PARENTS MEDIEATEURS	Association loi 1901	1 500	Espace de médiation
6574	421	SAINT-DENIS ENFANCE	Association loi 1901	17 450	Mercredi jeunesse maternelle et primaire CEJ
6574	64	SAINT-DENIS ENFANCE	Association loi 1901	341 332	Garderie maternelle et primaire CEJ
		Total JEUNESSE 3/17 ANS		515845	



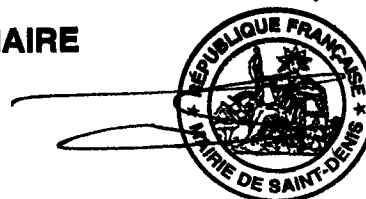
Attribution de subventions au CM du 25/06/2011

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	64	ASSOCIATION LES HORTENSIA	Association loi 1901	114 289	Contrat Enfance Jeunesse
6574	64	L'UNIVERS DES LAPINOUS	Association loi 1901	88 593	Contrat Enfance Jeunesse
		Total PETITE ENFANCE		202 882	



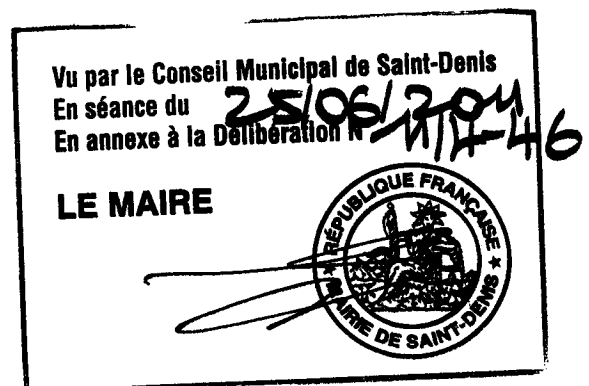
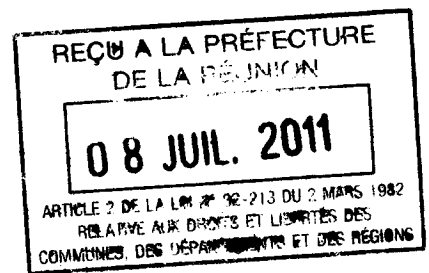
Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du **25/06/2011**
En annexe à la Délibération N° **2011-16**

LE MAIRE



Attribution de subventions au CM du 25/06/2011

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	520	ASSOCIATION CYCLONES PRODUCTION	Association loi 1901	7 500	Baz'arts - l'art pour aider à grandir
6574	520	ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT POUR L'EMPLOI ET L'INSERTION A LA REUNION (ADEIR)	Association loi 1901	5 000	Parents enfants ensemble au Brûlé
6574	520	ASSOCIATION LATANIE	Association loi 1901	2 300	Protection environnement comportement écologique
6574	520	ASSOCIATION PROXIMA	Association loi 1901	30 000	Animation territoriale par la mise en oeuvre d'action de proximité
6574	520	JEUNESSE 2000	Association loi 1901	5 000	Insertion par les métiers de la restauration
6574	520	JIMIX & CO	Association loi 1901	6 000	Valorisation accompagnement artistique
6574	520	METISS'TROPICAL	Association loi 1901	5 000	Carnaval des parents à la Source
6574	520	TI SOURCE Y KOUL LONTAN	Association loi 1901	2 200	Chantier écologique (ravine propre)
Total POLIT. DE LA VILLE				63 000	




Attribution de subventions au CM du 25/06/2011

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	523	ASSOCIATION SECOURS OPERATIONNEL URBAIN - BOUTIQUE D'INITIATIVES COMMUNAUTAIRE (SOUBIC)	Association loi 1901	10 000	Fonctionnement
		Total SOCIAL (DIVERS)		10 000	

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA REUNION
08 JUIL. 2011
ARTICLE 2 DE LA LOI N° 92-213 DU 2 MARS 1992
RELATIVE AUX DROITS ET DEVIÉS DES
COMMUNES DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du **25/06/2011**
En annexe à la Délibération N° **1114-16**

LE MAIRE



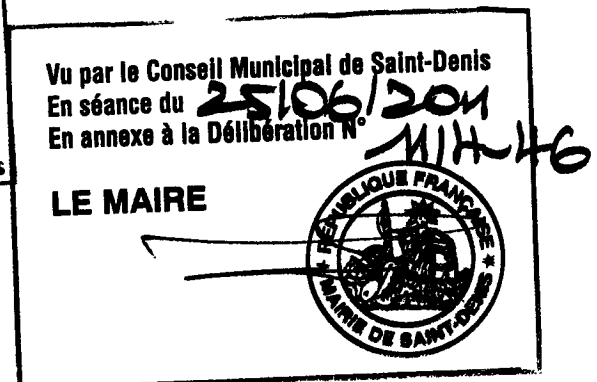
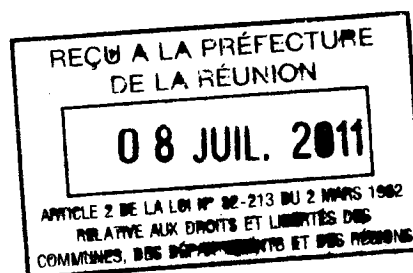
Attribution de subventions au CM du 25/06/2011

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	40	AS ST MIKELOISE	Association loi 1901	900	Déplacement 15 jeunes au Championnat de France de Lutte en métropole
6574	40	ASSOCIATION ACRO-JUMP 97.4	Association loi 1901	2 000	Fonctionnement
6574	40	ASSOCIATION AZOT'YZONE TRIAL	Association loi 1901	1 000	Manifestation les 2 jours de la Montagne
6574	40	ASSOCIATION CHATEAU MORANGE	Association loi 1901	30 000	Fonctionnement
6574	40	ASSOCIATION CULTURELLE EDUCATIVE ET SPORTIVE ST-FRANCOIS	Association loi 1901	180	Déplacement de deux athlètes pour les Championnats de France de Force athlétique
6574	40	ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE PELOTARI CLUB CHAUDRON	Association loi 1901	6 000	Fonctionnement (Pôle France 20 000 + club 4 000)
6574	40	ASSOCIATION DES VETERANS ATHLETISME DIONYSIEN	Association loi 1901	360	Déplacement de 12 sportifs au semi marathon de Diego Suarez
6574	40	ASSOCIATION FOOTBALL FEMININE DIONYSIENNE	Association loi 1901	2 500	Fonctionnement (féminin D1)
6574	40	ASSOCIATION FOOTBALL FEMININE DIONYSIENNE	Association loi 1901	630	Participation de trois joueuses pour la Coupe Nationale féminine
6574	40	ASSOCIATION HANDISPORT FEMININE	Association loi 1901	360	Participation deux athlètes aux jeux nationaux de l'Avenir handisport
6574	40	ASSOCIATION LES BALADINS - UNION SPORTIVE DU COLLEGE BOURBON	Association loi 1901	540	Participation 6 élèves au championnat de France d'athlétisme
6574	40	ASSOCIATION REUNIONNAISE DES SUPPORTERS DE SAINT-ETIENNE (A.R.S.S.E.)	Association loi 1901	1 000	Tournois de futsal "un ballon et des hommes"
6574	40	ASSOCIATION SPORTIVE LE CHAUDRON	Association loi 1901	20 000	Fonctionnement (rétrogradé en super D2)
6574	40	ASSOCIATION SPORTIVE RANDO CAMELIAS	Association loi 1901	1 000	Organisation de la 14 ème édition du Camélias Raid
6574	40	ASSOCIATION SPORTIVE SCOLAIRE DU COLLEGE DE MONTGAILLARD	Association loi 1901	3 300	Participation au Championnat de France de Futsal à Mantes la jolie et déplacement à Canet
6574	40	BASKET CLUB DIONYSIEN	Association loi 1901	5 000	fonctionnement sections filles/garçons
6574	40	CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF DE DOMENJOD	Association loi 1901	1 000	Organisation des 10 km de Domenjod.
6574	40	CLUB AQUATIQUE DU CHAUDRON	Association loi 1901	1 500	Triathlon du Chaudron
6574	40	CLUB DE LUTTE PAUL JOUGLAS	Association loi 1901	120	Participation d'un athlète au Championnat de France de Lutte à Bron
6574	40	COMITE REGIONAL D'HALTEROPHILIE	Association loi 1901	1 000	Manifestation Barachois
6574	40	DOJO HUANG-YING "LE JUDO CLUB DE L'AMITIE"	Association loi 1901	2 000	Fonctionnement
6574	40	ECHIQUEUR DU NORD	Association loi 1901	1 000	Open international d'echec
6574	40	ENTENTE AMICALE BOULISTE DU CHAUDON (E.A.B.C.)	Association loi 1901	500	Grand prix EABC
6574	40	FOOTBALL CLUB MOUFIA (EX CLUB FOOTBALL DIONYSIEN)	Association loi 1901	10 000	Complément Fonctionnement
6574	40	JEET KUNE DO KALI 974	Association loi 1901	1 470	Déplacement 7 combattants au Championnat de France de Sanda
6574	40	JEUNESSE SPORTIVE BOIS DE NEFLES	Association loi 1901	5 000	fonctionnement

Attribution de subventions au CM du 25/06/2011

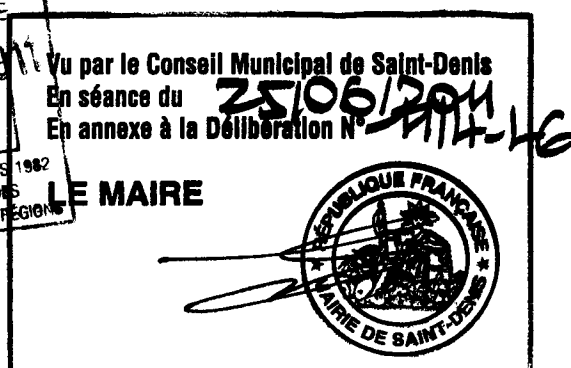
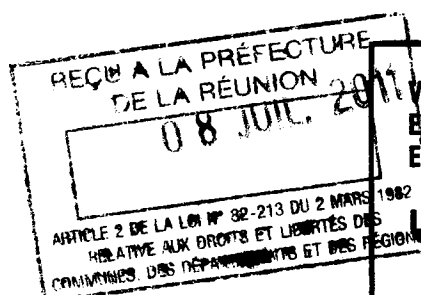
Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	40	JEUNESSE 2000	Association loi 1901	4 000	Fonctionnement- reprise de la section féminine du Chaudron Handball Club.
6574	40	JUDO CLUB MUNICIPAL SAINT DENIS	Association loi 1901	360	Déplacement 6 judokas au critérium national
6574	40	LE COLLECTIF POUR MADAGASCAR	Association loi 1901	800	Organisation d'un tournoi multisport
6574	40	MARGOT RUN	Association loi 1901	120	Déplacement d'une licenciée au Royal Raid de Maurice
6574	40	MOTO CLUB TRACER	Association loi 1901	310	Fonctionnement
6574	40	MOTO CLUB TRACER	Association loi 1901	1 000	Enduro international de la Ville de Saint Denis
6574	40	MOUFIA AQUATIK	Association loi 1901	1 170	Déplacement 6 nageurs aux championnats de France par catégorie et élite
6574	40	RACING CLUB SAINT-DENIS	Association loi 1901	1 000	Cross du Racing club Saint Denis
6574	40	RACING CLUB SAINT-DENIS	Association loi 1901	210	Déplacement d'un athlète au Championnat de France indoor
6574	40	RACING CLUB SAINT-DENIS	Association loi 1901	2 000	Trail du Colorado
6574	40	SAINT-DENIS GYM REUNION (SDGR)	Association loi 1901	2 730	Déplacements aux championnats de France et coupe Nationale 2010
6574	40	SAKHALINE SAMBO ASSOCIATION	Association loi 1901	450	Déplacement de 5 athlètes au Championnat de France de Sambo
6574	40	SOCIETE SPORTIVE JUNIORS DIONYSIENS	Association loi 1901	4 000	Fonctionnement club D3.
6574	40	VOLLEY BALL CLUB SAINT-DENIS	Association loi 1901	180	Déplacement 3 jeunes au championnat de France en métropole
6574	40	VOLLEY BALL CLUB SAINT-DENIS	Association loi 1901	3 310	Fonctionnement
Total SPORTS				120 000	

TOTAL ATTRIBUE DM2 du 25/06/2011	1 790 117
---	------------------



LISTE DES AVENANTS**Attribution de subventions au CM du 25/06/2011**

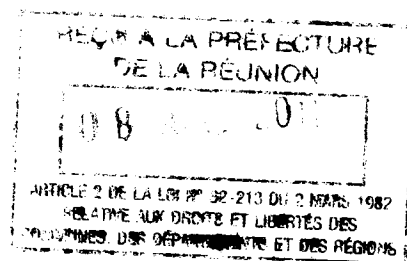
Associations	Statut	Montant déjà conventionné BP du 18/12/2010	Montant de l'avenant CM du 25/06/2011	Montant Total
		DM1 du 26/02/2011		
		DM2 du 23/04/2011		
		DM3 du 25/06/2011		
ASSOCIATION BOURSE D'AIDE AUX CHOMEURS DE LA REUNION (BAC-REUNION)	Association loi 1901	702 064	171 040	873 104
ASSOCIATION CHATEAU MORANGE	Association loi 1901	38 000	30 000	68 000
ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE PELOTARI CLUB CHAUDRON	Association loi 1901	24 000	6 000	30 000
ASSOCIATION CYCLONES PRODUCTION	Association loi 1901	212 000	7 500	219 500
ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE-VILLE DIONYSIEN	Association loi 1901	130 000	100 000	230 000
ASSOCIATION LES HORTENSIAS	Association loi 1901	52 782	114 289	167 071
ASSOCIATION LOCALE D'INSERTION PAR L'ECONOMIE (ALIE)	Association loi 1901	708 016	85 520	793 536
ASSOCIATION PROXIMA	Association loi 1901	115 661	30 000	145 661
ASSOCIATION REUNIONNAISE DES CENTRES DE VACANCES ET DE LOISIRS (ARCV)	Association loi 1901	293 226	8 000	301 226
ASSOCIATION SPORTIVE LE CHAUDRON	Association loi 1901	35 000	20 000	55 000
BASKET CLUB DIONYSIEN	Association loi 1901	43 000	5 000	48 000
CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF DE DOMENJOD	Association loi 1901	67 600	1 000	68 600
CENTRE DE RESSOURCES - MAISON DE LA VIE ASSOCIATIVE	Association loi 1901	138 298	220 000	358 298
CLUB ANIMATION PREVENTION (C.A.P.)	Association loi 1901	1 890 939	85 000	1 975 939
FOOTBALL CLUB MOUFIA (EX CLUB FOOTBALL DIONYSIEN)	Association loi 1901	27 260	10 000	37 260
FOYER SOCIO CULTUREL DU MOUFIA	Association loi 1901	32 130	5 000	37 130
JEUNESSE 2000	Association loi 1901	499 718	127 523	627 241
RACING CLUB SAINT-DENIS	Association loi 1901	29 050	3 210	32 260
SAINT-DENIS ENFANCE	Association loi 1901	1 541 219	358 782	1 900 001
SAINT-DENIS GYM REUNION (SDGR)	Association loi 1901	38 000	2 730	40 730



LISTE DES CONVENTIONS

Attribution de subventions au CM du 25/06/2011

Libellé	Statut	Montant de la Convention CM 25/06/2011
CENTRE D'ETUDES SCOLAIRES, D'ACTIVITES ET DE MANIFESTATIONS DIVERSES (CESAM)	Association loi 1901	30 000
CENTRE REGIONAL DES OEUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES (THEATRE VLADIMIR CANTER)	Etablissement public	30 000
FEDERATION DIONYSIENNE D'EDUCATION POPULAIRE (FEDEP)	Association loi 1901	150 000
L'UNIVERS DES LAPINOUS	Association loi 1901	88 593



Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du **25/06/2011**
En annexe à la Délibération N° **1114-46**

LE MAIRE

AVENANT n° A LA CONVENTION 2011 n°

Les zones écrites en rouge sont à compléter par le correspondant administratif ou à effacer le cas échéant.

Entre

La COMMUNE DE SAINT-DENIS,
Hôtel de Ville
97717 Saint-Denis Messag Cedex 9
représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Gilbert ANNETTE**,

d'une part

Et

(nom en conformité à la déclaration au JO)

(adresse du siège social)

Représentée par son Président en exercice, **Monsieur (ou Madame) Nom et Prénom**

d'autre part

Vu l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu l'article 1er du Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le rapport du Conseil Municipal du

(Budget Primitif)

Vu le rapport du Conseil Municipal du

(Décision Modificative éventuelle)

Vu le rapport du Conseil Municipal du

(Budget supplémentaire éventuel)

Vu le rapport du Conseil Municipal du

(Convention)

Vu le rapport du Conseil Municipal du

(Avenant)

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT.

Le présent Avenant modifie l'article 3 de la Convention n° signée le

Article 3 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

Compte tenu de l'intérêt des actions proposées à l'article 2 de la présente Convention, la Commune de Saint-Denis accorde son soutien à l'association/ l'établissement public, pour la mise en œuvre du programme proposé, selon les modalités ci-après :

Subvention municipale de fonctionnement

La Commune de Saint-Denis accorde une subvention à (nom en conformité à la déclaration au JO) à concurrence d'une somme qui a été délibérée en Conseil Municipal. Pour le budget 2011, la somme validée par le Conseil Municipal en (étape budgétaire) est fixée à **somme en chiffres (somme en lettres)**, ce qui porte le montant total de la subvention attribuée à **somme en chiffres (somme en lettres)**.

Cette subvention est fixée par le Conseil Municipal après examen du budget prévisionnel et du programme d'activités de l'année à venir, des bilans d'activité et financier provisoires de l'année écoulée le cas échéant, établis et transmis par l'association/ l'établissement public.

Moyens mis à disposition

PERSONNEL (A compléter)

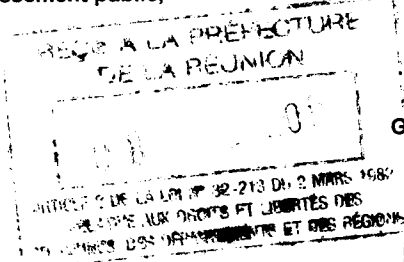
MEUBLES LOCAUX (A compléter)

Fait à Saint-Denis, le

Le Président de l'association/ l'établissement public,

Le Maire

(préciser son identité)



CONVENTION 2011 n°

Les zones écrites en rouge sont à compléter par le correspondant administratif ou à effacer le cas échéant.

Entre

La COMMUNE DE SAINT-DENIS,
Hôtel de Ville
97717 Saint-Denis Messag Cedex 9
représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Gilbert ANNETTE,**

d'une part

Et

(nom association en conformité à la déclaration au JO)

(adresse du siège social)

Représentée par son Président en exercice, **Monsieur (ou Madame) Nom et Prénom**

d'autre part

Vu l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu l'article 1er du Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le rapport du Conseil Municipal du

(Budget Primitif)

Vu le rapport du Conseil Municipal du

(Décision Modificative éventuelle)

Vu le rapport du Conseil Municipal du

(Budget supplémentaire éventuel)

Vu le rapport du Conseil Municipal du

(Convention)

Vu le rapport du Conseil Municipal du

(Avenant)

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT.**Article 1 - OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les conditions de participation de la Commune de Saint-Denis à la mise en œuvre de l'action suivante :

Article 2 - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'Association propose de mener un programme d'activité en *(à compléter par le correspondant administratif)* selon un programme d'action joint en annexe en conformité avec ses statuts.

Article 3 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

Compte tenu de l'intérêt des actions proposées à l'article 2 de la présente Convention, la Commune de Saint-Denis accorde son soutien à l'Association, pour la mise en œuvre du programme proposé, selon les modalités ci-après :

Subvention municipale de fonctionnement

La Commune de Saint-Denis accorde une subvention à *(nom en conformité à la déclaration au JO)* à concurrence d'une somme qui a été délibérée en Conseil Municipal. Pour le budget 2011, cette somme est fixée à **somme en chiffres (somme en lettres) caractères gras**

Pour les associations percevant plus de 500 000 € de subvention, ce montant annuel pourra être ajusté en fonction du (des) contrat(s) d'objectifs pouvant être établi(s).

Cette subvention est fixée par le Conseil Municipal après examen du budget prévisionnel et du programme d'activités de l'année à venir, des bilans d'activité et financier provisoires de l'année écoulée le cas échéant, établis et transmis par l'Association.

Moyens mis à disposition

PERSONNEL (A compléter)
MEUBLES LOCAUX (A compléter)

Article 4 - MODALITE DE RENDU

L'Association s'engage à justifier à tout moment, sur la demande de la Commune, de l'utilisation des subventions reçues, par copie de ses documents de synthèse. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet. La commune se réservant la possibilité de suspendre sa contribution en cas de non-respect de la programmation par l'Association.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par le présent contrat entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.

Dans le cas où l'Association recevrait une subvention affectée :

L'Association devra, dans les six mois suivants la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, transmettre à la Commune de Saint-Denis un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce compte-rendu devra répondre aux modalités suivantes fixées par l'arrêté du Premier ministre.

Objet de la subvention	Nature des dépenses (selon la nomenclature comptable)	Subvention allouée par la commune	Montant consommé	Montant restant disponible à reverser à la commune	Détail des actions réalisées

Pour les Associations qui sont susceptibles de recevoir, de l'ensemble des autorités publiques, une subvention supérieure ou égale à 153 000 € :

L'Association s'engage à déposer à la Préfecture de la Réunion : son budget, ses comptes, la présente Convention et, le cas échéant, les comptes rendus financiers des subventions reçues. Elle s'engage également à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près la Cour d'Appel.

Pour les Associations qui reçoivent une subvention de la collectivité supérieure à 75 000 € ou correspondant à plus de 50 % de leur budget :

L'Association s'engage à transmettre au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant l'attribution de la subvention (ou dans les six mois suivant la clôture de l'exercice), les comptes de bilan et de résultat arrêtés au 31 décembre de l'année précédente, certifiés par le Président ou, le cas échéant par le commissaire aux comptes et approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire, le rapport d'activités définitif et le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire.

A partir de 23.000,00 € de subvention annuelle de la Commune de Saint-Denis sur deux années consécutives, l'Association s'engage à désigner un expert comptable pour vérifier ses comptes. Elle transmettra à la Commune un compte rendu des travaux de l'expert comptable.

(Pour les Associations qui bénéficient de plus de 153 000 € de subvention, un ensemble d'indicateurs d'activité et financiers sont à remettre trimestriellement à la Commune ; à préciser)

Article 5 - MODALITES DE PAIEMENT

La subvention sera versée conformément au **plan de trésorerie** annexé à la présente Convention sachant que l'intégralité de son montant sera versée uniquement après transmission des **comptes de l'année précédente certifiés et approuvés**.

Pour les Associations percevant plus de 500 000 € de subvention, le premier versement, prévu au plan de trésorerie, ne pourra excéder 50 % du montant total attribué.

Les versements seront effectués au compte bancaire de l'Association correspondant au RIB transmis avec la demande de subvention.

Article 6 - DUREE DE LA CONVENTION - MODIFICATION - RESILIATION

Toute modification du contenu de la présente Convention pendant sa durée de vie, fera l'objet d'un Avenant à celle-ci approuvé par le Conseil Municipal.

La présente Convention est consentie et acceptée pour la durée de l'année civile et budgétaire. *(A vérifier quand convention pluriannuelle)*

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Commune de Saint-Denis se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Article 7 - MODALITES DE CONTROLE

Conformément au Décret-Loi du 30 octobre 1935 et au Décret-Loi du 2 mai 1938 toute collectivité locale se réserve le droit d'exercer des opérations de contrôle sur l'utilisation des fonds publics qu'elle a versé aux associations.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.

Elle s'engage à désigner un commissaire aux comptes inscrit auprès de la Cour d'Appel lorsqu'elle enregistre plus de 153 000 € de recettes publiques.

L'Association fera son affaire des divers impôts et taxes dont elle est redevable par le fait de ses activités, sans que la Commune puisse avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part. Elle s'engage en outre à être en règle avec les caisses percevant les cotisations sociales et les services fiscaux concernés par son activité.

L'Association s'engage à constituer un dossier composé des documents suivants qui sera mis à la disposition de la Commune de Saint-Denis :

pour l'aspect juridique

- les statuts,
- la liste des administrateurs,
- le récépissé de dépôt de la déclaration,
- la copie de la publication au JO,
- le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale ;

pour le contrôle financier

- le budget prévisionnel,
- le bilan des trois derniers exercices,
- le compte de résultat des trois derniers exercices,
- le bilan d'activité de chaque action financée

Article 8 - ASSURANCE

L'Association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile tant au niveau de ses activités qu'au niveau des risques locatifs pour les immeubles éventuellement mis à sa disposition.

Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Commune de Saint-Denis puisse être mise en cause. Elle devra justifier, à chaque demande, de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 9 - COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation de la Commune par, au minimum, l'apposition des armoiries de Saint-Denis.

En cas de non-respect de l'alinéa 1 du présent article, la Commune de Saint-Denis se réserve le droit de retenir une part sur la subvention allouée à l'Association.

Article 10 - LITIGES

Les éventuels litiges nés de l'exécution des termes conventionnés feront l'objet d'une recherche de règlement amiable. Au cas où cette procédure s'avérerait infructueuse, les litiges liés au non-respect de la présente convention par l'une ou l'autre des parties seront portés devant le Tribunal Administratif compétent au regard de la Commune de Saint-Denis.

Fait à Saint-Denis, le

Le Président de l'Association,

Le Maire

(préciser son identité)

Gilbert ANNETTE

